

Règlement du Jeu Championnat des Souhaitables HEP On Boarding

Article 1: Sociétés organisatrices

HEP EDUCATION, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL, SAS au capital de 1.640.000 €, dont le siège social est situé 9 bis, rue de Vézelay à Paris (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 623 205.

INSTITUT DES FUTURS SOUHAITABLES, association relevant de l'Intérêt Général dont le siège social est situé chez Pixelis, 40 rue de la Folie Regnault Paris (75011).

Désignées ci-après « l'Organisateur »

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce championnat est ouvert aux 3 000 nouveaux étudiants des écoles et des centres de formation membres de la Collective HEP EDUCATION participant à la journée HEP On Boarding répartis en équipe d'une dizaine de personnes (le nombre d'étudiants par équipe est différent en fonction des campus). Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'école ou centre de formation, l'identité, l'adresse postale et électronique des participants ainsi que l'éligibilité aux bourses.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.3 La participation au championnat implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au championnat, les équipes devront, à l'aide d'un jeu de carte

distribué par l'Organisateur, inventer et présenter un projet de création d'entreprise innovant, bon pour l'humain et la société et économiquement viable en définissant :

3.1 Un concept innovant, bon pour l'humain et la société et économiquement viable.

3.2 Un nom et un slogan pour l'entreprise.

3.4 Quelques phrases d'argumentation pour convaincre qu'il s'agit du projet HEP du futur.

3.5 L'équipe définira une personne « porte-parole » dans son équipe qui fera une courte présentation filmée de leur concept devant le jury.

Article 4 : Sélection du lauréat

Afin de faire une pré-sélection au niveau national lors des présentations orales HEP On Boarding, les jurys, composés des différents animateurs du jeu et représentants des écoles et centres de formation, auront pour mission de retenir les 56 meilleurs projets sur la totalité soit 5 projets pré-sélectionnés pour Bordeaux, 3 projets pré-sélectionnés pour Nantes, 1 projet pré-sélectionné pour Nice, 2 projets pré-sélectionnés pour Lille, 5 projets pré-sélectionnés pour Toulouse, 8 projets pré-sélectionnés pour Paris Parodi, 1 projet pré-sélectionné pour Grenoble, 7 projets pré-sélectionnés pour Paris Chasseurs, 3 projets pré-sélectionnés pour Montpellier, 9 projets pré-sélectionnés pour Lyon le 14/11 et 12 projets pré-sélectionnés pour Lyon le 15/11. Les projets pré-sélectionnés par campus seront communiqués sous 2 jours à compter de la date de leur événement.

Le 28 novembre 2017, un jury composé de l'équipe projet HEP On Boarding et d'un représentant de l'Institut des Futurs Souhaitables, se réunira pour choisir les 10 meilleurs projets en compétition au niveau national sur les 56 projets retenus lors des présentations orales HEP On Boarding. Le jury déterminera également une équipe gagnante par date et par campus au niveau régional.

Les 10 projets sélectionnés au niveau national seront ensuite mis en ligne sur la page [Facebook HEP EDUCATION](https://www.facebook.com/HEPEDUCATION/) (<https://www.facebook.com/HEPEDUCATION/>).

Les étudiants auront alors la possibilité de voter pour le projet qu'ils préfèrent (leurs voix compteront pour 60% dans le choix final).

Après vérification de l'éligibilité des candidats et de la provenance des mentions « j'aime », les trois projets ayant reçu le plus de mentions « j'aime », seront visionnées par un jury final le 13 décembre 2017 composé de personnes de l'équipe HEP EDUCATION et de l'équipe de l'INSTITUT DES FUTURS SOUHAITABLE. Le jury élira, parmi les trois projets finaux en compétition, le projet vainqueur du Championnat des Souhaitables (sa voix comptera pour 40% dans le choix final). Les mentions « j'aime » ne peuvent en aucun cas être achetées sous peine de disqualification. Elles seront comptabilisées de la manière suivante : une voix par personne et les votes seront arrêtés le Mardi 12 décembre à 17h00.

Les résultats du podium national et du podium régional du Championnat des Souhaitables seront visibles sur le site www.hep-education.com le 14 décembre à partir de 14h00.

Les Organismes contacteront les équipes lauréates via courrier électronique, le 14 décembre 2017. Sans retour de leur part avant le 19 décembre 2017, les dotations seront annulées.

Les participants de l'équipe lauréate autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, leurs écoles ou centres de formation, ainsi que l'indication de leurs villes et départements de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet des Organismes et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

L'équipe lauréate devra se conformer au règlement. Si elle ne répond pas aux critères du présent règlement, elle sera disqualifiée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organismes se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, les Organismes se réservent le droit de n'accorder aucune dotation.

Article 5 : Dotation

Les natures et les dotations pour les équipes lauréates.

La nature et la valeur de la dotation, pour chaque étudiant de la 1^{ère} équipe lauréate nationale, correspond à une Wonderbox ou une carte cadeau TirGroupé ou un objet high tech sélectionné dans une liste définie par l'équipe HEP

EDUCATION d'une valeur maximum de 100€/étudiant.

La nature et la valeur de la dotation, pour chaque étudiant de la 2^{ème} équipe lauréate nationale, correspond à une Wonderbox ou une carte cadeau TirGroupé ou un objet high tech sélectionné dans une liste définie par l'équipe HEP EDUCATION d'une valeur maximum de 70€/étudiant.

La nature et la valeur de la dotation, pour chaque étudiant de la 3^{ème} équipe lauréate nationale, correspond à une Wonderbox ou une carte cadeau TirGroupé ou un objet high tech sélectionné dans une liste définie par l'équipe HEP EDUCATION d'une valeur maximum de 50€/étudiant.

La nature et la valeur de la dotation, pour chaque étudiant des 11 équipes lauréates gagnantes par région, correspond à une Wonderbox ou une carte cadeau TirGroupé ou un objet high tech sélectionné dans une liste définie par l'équipe HEP EDUCATION d'une valeur maximum de 30€/étudiant.

Les dotations seront remises sous 4 semaines à compter du 14 décembre 2017.

Article 8 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse www.hep-education.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismes du Jeu à l'adresse suivante : 47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, école ou centre de formation). Ces informations sont destinées aux organisateurs.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier postal à l'adresse d'une des sociétés organisatrices.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.